



La réglementation sur
les PCB



Une réglementation et son décret d'application:

Le Conseil de l'Union Européenne a émis une directive N°96/59/CE (JOCE n°L243/31 du 24 Septembre 1996) qui renforce les dispositions relatives à l'élimination des PCB. Elle fixe notamment l'échéance de leur destruction ou de leur élimination avant le 31/12/2010.

Le décret d'application de cette directive sur le territoire national est paru le 18 Janvier 2001.

■ Quels sont les appareils concernés ?

Tous les appareils ayant un volume de diélectrique supérieur à 5dm³ et contaminés à plus de 50ppm de PCB sont concernés. Dans la pratique, tous les transformateurs antérieurs à 1987 sont considérés comme potentiellement contaminés.

Quelles sont les dispositions à prendre ?

- » Tous les transformateurs contaminés par les PCB doivent avoir été déclarés en Préfecture avant le 25 Avril 2001. Cette déclaration s'accompagne de la présentation d'un plan d'actions pour l'élimination ou la destruction.

Etiquetage :

- » Les appareils contenant plus de 50ppm de PCB ainsi que les portes des locaux dans lesquels ils se trouvent, doivent désormais être identifiés par un marquage indélébile reprenant les indications suivantes :

Appareil contenant des PCB

Concentration mesurée ou supposée

(en ppm de la masse) :.....

Date de la mesure (éventuelle) :.....

Date de la déclaration :.....

Quelles sont les précautions à prendre dès à présent ?

- ▶ Seule une analyse du diélectrique permet de savoir si un transformateur contient des PCB. Cette analyse doit être réalisée par un laboratoire spécialisé.
- ▶ Les appareils doivent être en bon état et ne présenter aucune fuite.
- ▶ Les entreprises qui assurent l'élimination et/ou la décontamination doivent être soumises à autorisation et à agrément.

Que faut-il savoir lorsqu'on achète un transformateur ?

Le décret 87-59 du 2 Février 1987 modifié le 18 Janvier 2001 interdit l'acquisition, la détention en vue de la vente, la cession à titre onéreux ou gratuit, la location ou l'emploi des transformateurs contenant des PCB. C'est pourquoi il est recommandé lorsque l'on achète un transformateur d'exiger qu'une analyse d'huile soit effectuée par un laboratoire spécialisé.

Pour leur part, les constructeurs membres du Gimélec assurent une sécurité maximale en apposant sur leurs appareils une étiquette verte, véritable label de garantie :

CE TRANSFORMATEUR EST GARANTI AVOIR ÉTÉ RÉALISÉ AVEC DES CONSTITUANTS NEUFS ET EXEMPTS DE TOUT ÉLÉMENT DE RÉCUPÉRATION SUSCEPTIBLE D'AVOIR ÉTÉ POLLUÉ PAR DES PCB.

Que faire d'un transformateur aux PCB ?

Tous les transformateurs contenant plus de 50ppm sont considérés comme transformateurs aux PCB.

Il y a 2 cas de figure :

Pollution > 500ppm : Le détenteur doit éliminer ou décontaminer l'appareil avant 2010 suivant le plan établi par les pouvoirs publics.

Pollution < 500ppm : Le détenteur doit détruire l'appareil à la fin de sa période d'utilisation.

Quelles sont les procédures à suivre?

La responsabilité du détenteur est engagée depuis la mise hors service de l'appareil jusqu'à son élimination totale.

- » Le transport et la décontamination de l'appareil doivent être effectués par des organismes agréés qui fourniront les pièces justificatives à conserver.
- » Le stockage avant élimination ne peut se faire que dans une installation classée.
- » Pour les appareils soumis à déclaration, leur mise hors service et leur élimination doivent être signalées en préfecture avec justificatif à l'appui.

Décontamination, ou élimination ?

La décontamination (ou dépollution) est un traitement qui doit ramener durablement le taux de PCB à moins de 50ppm.

L'appareil décontaminé doit être identifiable et porter le marquage indélébile suivant :

Appareil décontaminé ayant contenu des PCB

- » **Le liquide contenant des PCB a été remplacé par :**
nom du substitut..... date.....
par (nom de l'entreprise).....
- » **Concentration en PCB :**
de l'ancien liquide (% en ppm par masse).....
du nouveau liquide (% en ppm par masse).....

Dans la pratique, le maintien durable d'un taux inférieur à 50 ppm est difficile à garantir, notamment pour les appareils dont les isolants papier et autres composants des parties actives sont fortement imbibés de PCB. Leur dilution dans le diélectrique de remplacement est alors fortement à craindre.

Pour les transformateurs, le coût des dépollutions allié à l'ancienneté générale des matériels, plaide fortement pour la solution de l'élimination.

Lorsqu'un transformateur a plus de 10 ans, il est souvent préférable de choisir de l'éliminer plutôt que de le décontaminer.

Les PCB ?

A l'origine, on entendait par « PCB » les composés aromatiques chlorés liquides à base de PolyChloroBiphényles ou de PolyChloroTerphényles, utilisés purs ou mélangés dans un solvant. Jusqu'en 1986, date de leur interdiction, ils étaient employés comme isolants dans les transformateurs et les condensateurs, pour leurs propriétés de résistance au feu. De la famille des Askarels, ils étaient commercialisés en France sous la marque Pyralène.

Aujourd'hui, la législation a également introduit dans la liste des diélectriques considérés comme « PCB » : les Ugilecs 141, 121 ou 21, et DBBT, tout mélange contenant plus de 0,005% en poids de PCB (50 ppm).

Les dates repères pour les transformateurs aux PCB

25 AVRIL 2001

Déclaration obligatoire en Préfecture
conformément à l'Arrêté du 13/2/2001

25 JUILLET 2001

Constitution par l'ADEME d'un Inventaire National

25 JANVIER 2002

...Publication du plan d'élimination
par Arrêté du Ministre de l'Environnement

31 DECEMBRE 2010

Terme du plan d'élimination



**Groupement des industries de l'équipement électrique,
du contrôle-commande et des services associés**

11/17 rue Hamelin - 75783 Paris Cedex 16
Tél. : 33 (0)1 45 05 70 70 - Fax : 33 (0)1 47 04 68 57

Web : www.gimelec.fr